

LA VIE ECONOMIQUE

- [Agriculture : les chiffres de la détresse](#)
- [Prix des licences : les taxis attaquent l'Etat en justice](#)
- [Etude CNR : les perspectives économiques du TRM toujours incertaines](#)

COTISATIONS SECURITE SOCIALE

- [ONDAM 2017 : cette fois, le comité d'alerte redoute le dérapage](#)
- [Face à la droite, Touraine défend la sincérité du PLFSS, coûte que coûte](#)
- [Indépendants : RSI et Urssaf vont créer un nouveau service commun](#)
- [DSN : dernière chance pour les retardataires](#)

FISCALITE

- [ISF : le plafonnement a coûté plus d'un milliard d'euros l'an dernier](#)
- [Impôts : 10 idées fausses sur le prélèvement à la source](#)
- [Le Medef réclame 30 milliards d'euros d'allègements de charges en plus](#)
- [L'avantage fiscal du diesel va être étendu à l'essence pour les entreprises, annonce Royal](#)

LA VIE DES ENTREPRISES

- [Renault annonce l'embauche de 1 000 salariés en CDI en France](#)

LA VIE DES DEPARTEMENTS

- [Pontoise : Les péniches contrôlées aux écluses](#)

LEGISLATION / RAPPORTS DIVERS

- [Certification des comptes du régime général de sécurité sociale - Exercice 2015](#)
- [IGAS : Les plateformes collaboratives, l'emploi et la protection sociale](#)

LIVRES / REVUES DIVERSES

- [« Va-t-on payer pour travailler ? » de Valérie Segond](#)

Qu'est-ce que Le.Crible ?

Le.Crible se propose de trier, dans l'actualité économique, politique, législative et réglementaire, toute information utile, directe et indirecte, en relation avec le recouvrement des cotisations de Sécurité sociale.

Outre le suivi de l'actualité, on trouvera dans Le.Crible les projets de textes en débat. Le but étant de pouvoir se forger une opinion en se fondant sur ces projets, sur les commentaires qu'ils suscitent dans toute leur diversité, dans la presse écrite, télévisée, les journaux en ligne, etc.

Une bibliographie est également proposée, qui signale les différentes sorties de livres, là aussi dans un large éventail, sans esprit partisan. Chaque sujet est systématiquement accompagné d'un lien Internet vers l'article source. Si ce lien est un plus, les sujets sont cependant rédigés de façon à pouvoir être lus sans que le lecteur soit obligé de se référer à la source.

L'équipe de rédaction étant de taille modeste, la couverture de l'actualité ne sera pas exhaustive. Et la formule sera peaufinée au fil des parutions et des réactions des lecteurs qui se manifesteront auprès du mail suivant : eric.tessier@urssaf.fr

LA VIE ECONOMIQUE

● Agriculture : les chiffres de la détresse

Le 11/10/16, lors d'une conférence de presse, la **MSA** (Mutualité sociale agricole) a indiqué qu'elle avait reçu, depuis le début de 2016, 200 000 demandes de primes d'activité, alors qu'elle avait estimé les demandes pour l'ensemble de l'année à 60 000. Pour rappel, la prime d'activité, c'est le dispositif qui a remplacé le RSA actif. Un tiers des demandes concerne les chefs d'exploitation, deux tiers des salariés agricoles. Cet écart énorme est le signe de l'aggravation de la crise agricole. Les chiffres des revenus le démontrent : 18 % des agriculteurs avaient des revenus équivalents à 354 euros par mois en 2014, ils sont 30 % en 2015 – ce sont surtout des exploitants laitiers et des éleveurs bovins. La MSA s'attend à ce que ce soit pire en 2016, à cause d'une mauvaise météo et, conséquence de cette mauvaise météo, de la chute de 32 % de la production de blé tendre. Même s'il est à prendre avec prudence, le chiffre des appels auprès de la permanence de la prévention du suicide, Agri'écoutes, (un des indicateurs de la MSA) est en nette hausse : 1 700 appels au premier semestre, soit 285 appels par mois (contre une centaine d'appels un an plus tôt sur la même période). Ce qui a changé : la nature des appels. Maintenant, ce sont souvent des appels passés par les épouses des agriculteurs qui font part du « *désarroi de leur mari* ». **Michel Brault**, directeur général de la MSA : « *Lorsqu'il n'y a plus de revenus qui rentrent, un fort endettement, l'homme n'ose plus appeler. Il se réfugie dans le travail, ne s'occupe plus des papiers, des échéances. C'est le conjoint qui est confronté à cela* ». Or, le risque de suicide est important, les chiffres communiqués par Santé Publique France et la MSA en attestent : près de 300 suicides d'agriculteurs en 2010 et 2011 (pour un total de 480 000 personnes). Les plus touchés : les éleveurs bovins (lait et viande) âgés de 45 à 54 ans. Dernier point, qui laisse plutôt « *sceptique* » la MSA : la mise en place par le gouvernement d'un dispositif de remplacement gratuit afin que les agriculteurs soufflent. **M. Brault** : « *Assez peu d'agriculteurs ont demandé à en bénéficier. L'agriculteur ne ressent pas le besoin de partir en vacances. Pour lui, c'est un sentiment de fuite devant ses problèmes* ».

<http://www.latribune.fr/economie/france/agriculture-les-chiffres-de-la-detresse-606923.html#xtor=EPR-2-%5Bindustrie-services%5D-20161012>

(Source : www.latribune.fr du 12/10/2016, avec AFP)

[Retour au sommaire](#)

● Prix des licences : les taxis attaquent l'Etat en justice

Suite à un recours préalable indemnitaire d'un chauffeur de taxi membre de la Fédération nationale des taxis (FNDDT), la **FNDDT** vient de formuler un recours contre l'Etat devant la Tribunal administratif de Paris. **Objet** : obtenir des dommages et intérêts pour le préjudice subi du fait de la dépréciation de la valeur de leur licence. Les taxis estiment en effet que la cause de cette dépréciation réside dans la libéralisation du marché et, plus particulièrement, dans la loi Thévenoud, « *qui a induit une distorsion de concurrence avec les VTC (voitures de transports avec chauffeurs)* ». **Maître Jonathan Bellaïche**, avocat de la FNDDT : « *Sans réponse, plus de deux mois plus tard, il s'agit d'un refus implicite de l'Etat pour indemniser ce chauffeur de taxi, membre de la FNDDT. [Nous espérons que] cela va pousser l'Etat à trouver une solution respectable pour la profession et faire avancer les choses sur le fonds de garantie. [...] C'est le procès de la responsabilité de l'Etat, de la mort du taxi, du fait de l'intégration sur le marché de nouveaux acteurs, qui font concurrence aux taxis et de la rupture d'égalité manifeste entre les acteurs du marché du transport public de personnes à titre onéreux* ». Les raisons qui ont poussé la FNDDT à attaquer l'Etat : 01)- L'absence de vérification par l'Etat de la conformité de la loi Thévenoud (qui établissait que la maraude électronique – comprendre le fait de pouvoir informer le client à la fois de la géolocalisation d'un véhicule et de sa disponibilité sur une application pour mobile – était un monopole accordé aux taxis) avec le droit communautaire. Un avis du Conseil d'Etat, émis en mars, a supprimé cette situation de monopole. **Me Bellaïche** : « *La faute de l'Etat est de ne pas s'être conformé au droit de l'Union européenne. Car l'article de la loi Thévenoud qui réservait la maraude 2.0 aux taxis n'est plus applicable. Ce qui représente un préjudice pour les taxis. Ceux-ci n'ont plus le monopole de la maraude !* ». 02)- Les taxis estiment « *que la loi Thévenoud a introduit une rupture d'égalité entre taxis et VTC (voitures de transport avec*

chauffeur) en permettant à ces derniers d'entrer sur le marché sans payer le prix de l'autorisation administrative de stationnement (ADS), alors qu'ils font le même métier que les premiers ». **Me Bellaïche** : « Aujourd'hui c'est à l'Etat d'indemniser les taxis du fait de la dépréciation de la valeur de leur autorisation de stationnement (ADS) ». L'ADS est aussi appelé « licence » ou « plaque ». Elle permet aux taxis de stationner, de circuler librement sur la voie publique, d'emprunter les couloirs de bus, les voies rapides, de prendre des clients à la volée dans la rue ou en stations, comme aux abords des gares et des aéroports. La mise en concurrence a eu pour conséquence le fait que « le prix de cette licence est en chute libre ». **Me Bellaïche** : « Les taxis ne demandent pas le remboursement de leur plaque mais le préjudice financier de la différence entre le prix d'achat et sa valeur actuelle en plus du préjudice subi pour leur carrière ». En réponse, le gouvernement serait en train d'étudier la possibilité de créer un fonds de garantie pour les taxis. Ce fonds permettrait aux taxis souhaitant changer de profession de ne pas perdre le fonds de commerce sur lequel ils comptaient pour leur retraite. Mais **La Tribune** note que : « Début juillet, le projet de créer un fonds de garantie pour racheter une partie des licences des taxis semblait avoir du plomb dans l'aile ».

<http://www.latribune.fr/entreprises-finance/services/transport-logistique/prix-des-licences-les-taxis-attaquent-l-etat-en-justice-606781.html#xtor=EPR-2-%5Bindustrie-services%5D-20161012>

(Source : www.latribune.fr du 12/10/2016, Mounia Van de Castele)

● Etude CNR : les perspectives économiques du TRM toujours incertaines

L'étude 2016 du **CNR** (Comité national routier) examine les coûts et perspectives du transport routier de marchandises (TRM). **Alexis Giret**, directeur de CNR : « Les institutions économiques prévoient une légère reprise mais la prudence reste de mise sur les perspectives 2017. Les éléments pris en compte ne portent pour l'instant que sur le premier semestre 2016. Or, des événements comme le Brexit pourraient peser dans la balance ». Au premier semestre 2016, le secteur s'est redressé, affichant une croissance de 4,1 % (calculée en t-km, après une baisse de 7 % en 2015). C'est surtout le compte propre qui est bien reparti (+ 15,4 %), le compte d'autrui n'augmentant que légèrement (+ 1 %). Entre décembre 2015 et août 2016, les coûts ont subi une hausse globale de 2,4 %. La composante des coûts la plus volatile : la dépense carburant ; elle a été amoindrie grâce à la récupération partielle de TICPE (taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques). De son côté, le coût d'usage des infrastructures est en hausse (+ 1,3 %). La cause : la revalorisation des péages autoroutiers au 01/02/16. Enfin, le coût du personnel de conduite est également en hausse depuis août 2015. Motif : la revalorisation des minima conventionnels (+ 2,1 % au 01/01/16). D'autre part, les frais de déplacements ont augmenté depuis le 01/02/16 (+ 2 %).

<http://www.wk-transport-logistique.fr/actualites/detail/96349/etude-cnr-les-perspectives-economiques-du-trm-toujours-incertaines.html>

(Source : www.wk-transport-logistique.fr du 11/10/2016)

[Retour au sommaire](#)

COTISATIONS SECURITE SOCIALE

● ONDAM 2017 : cette fois, le comité d'alerte redoute le dérapage

Le 12/10/16, le **comité d'alerte** indépendant a annoncé que, selon lui, l'Objectif national des dépenses d'assurance-maladie (ONDAM) pour 2017 serait soumis à de « très fortes tensions ». L'origine de ces tensions : « Les méthodes comptables retenues dans l'élaboration du budget de la Sécurité sociale ». Selon le gouvernement, les dépenses maladie ne devraient connaître qu'une hausse de 2,1 % en 2017 (par rapport à 2016, contre + 4 % en tendance annuelle). Quatre milliards d'euros d'économies devront être réalisés, selon le programme du gouvernement. C'est là où le comité d'alerte « émet des réserves sur la méthode et la présentation d'une partie significative des économies annoncées ». Il juge notamment, plus particulièrement par rapport à 970 millions d'économies (sur les 4 milliards) que l'évolution de l'ONDAM 2017 a été « minorée plus qu'accoutumée ». Pour lui : « 450 millions résultent d'une débudgétisation car les dépenses demeurent mais sont prises en charge par d'autres ressources ». Et de donner comme exemple le fonds de financement de l'innovation thérapeutique qu'entend créer le gouvernement et qui va

contribuer « à hauteur de 220 millions d'euros au financement de dépenses de médicaments innovants, jusque-là entièrement prises en charge dans le cadre de l'ONDAM. [...] Ces dispositions nuisent à la compréhension des évolutions sous-jacentes d'une année sur l'autre ». Enfin, il remarque que, indépendamment des revalorisations chez les médecins libéraux et dans la fonction publique hospitalière, les dépenses « sont plus dynamiques [...] sous l'effet d'une progression des volumes d'activité [...] et de la forte croissance des dépenses de médicaments liées [aux traitements innovants contre le cancer] ». **Le Quotidien du Médecin** : « Le message est clair : au-delà de l'affichage, il faudra un pilotage renforcé pour éviter le dérapage ».

http://www.lequotidiendumedecin.fr/actualites/article/2016/10/12/ondam-2017-cette-fois-le-comite-dalerte-redoute-le-derapage_830856?ecmp=NL_derniereheure_20161012

(Source : www.lequotidiendumedecin.fr du 12/10/2016, C.D. (avec AFP))

● Face à la droite, Touraine défend la sincérité du PLFSS, coûte que coûte

Le 11/10/16, **Marisol Touraine**, ministre des Affaires sociales, a été auditionnée par la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale. Elle a alors défendu fortement le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS), qui sera débattu à l'Assemblée à partir du 25 octobre. **Les critiques de l'opposition** ciblent entre autres l'insincérité budgétaire du gouvernement. **Bérengère Poletti**, députée LR des Ardennes : « On aimerait vous croire, mais à la veille d'élections nationales il est toujours bon de faire des promesses. [...] La ficelle est un peu grosse, vous avez fait des efforts, enfin surtout les Français, le corps médical et paramédical, l'industrie du médicament... ». Avant de remarquer qu'en 2016 la dette sociale attendrait encore 152,4 milliards d'euros. **Bernard Perrut**, député LR du Rhône) : « [La réduction affichée du déficit] ne sera pas sans conséquence sur les ménages et les entreprises ». **Francis Vercamer**, député centriste du Nord, a critiqué ce qu'il appelle la « cinquième saison » du PLFSS « dont la bande-annonce s'annonçait passionnante » : « Mais cette saison ne sera pas "Plus belle la vie", la déception est au bout de la télécommande. On nous présente uniquement le régime général pendant que le fonds de solidarité vieillesse (FSV) est à 3,8 milliards d'euros de déficit ». La "gauche de la gauche" est aussi intervenue. **Jacqueline Fraysse**, cardiologue, députée Front de gauche des Hauts-de-Seine : « Ces trois milliards de dettes en moins seront supportés par les hôpitaux déjà au bord de l'asphyxie ». **Les réponses de Mme Touraine** : « La Sécurité sociale n'est pas une série télé et elle appelle à plus de sérieux que cela ». Après avoir indiqué que le déficit du régime général serait ramené à 400 millions d'euros en 2017, ajoutant que le gouvernement espérait même « faire mieux », elle a déclaré : « Je suis perplexe sur le fait que certains contestent ces chiffres, voire les imputent à leur propre réforme des retraites de 2010. Le redressement des comptes est bien une réalité et nous ne l'avons fait payer ni aux patients, ni aux professionnels de santé ».

http://www.lequotidiendumedecin.fr/actualites/article/2016/10/12/face-la-droite-touraine-defend-la-sincerite-du-plfss-coute-que-coute_830851?ecmp=NL_derniereheure_20161012

(Source : www.lequotidiendumedecin.fr du 12/10/2016, Marie Foult)

[Retour au sommaire](#)

● Indépendants : RSI et Urssaf vont créer un nouveau service commun

Le PLFSS (projet de loi de financement de la Sécurité sociale) 2017 prévoit de créer un nouveau service en ligne en remplacement du RSI (régime social des indépendants). L'idée est de calquer sur des services reconnus et appréciés du grand public pour leur simplicité d'utilisation, comme Pajemploi (pour les gardes d'enfants) ou le Cesu (chèque emploi service universel). Comment ? En mettant en place une « organisation dédiée associant le RSI et les caisses d'Urssaf ». **Les Echos** : « [Les deux organismes] travaillent déjà au sein de cellules mixtes. Indispensable pour compenser les bugs informatiques, et une répartition des rôles trop complexe : l'Urssaf calcule le montant des cotisations, encaisse et recouvre jusqu'au 30^e jour après l'échéance, après quoi le RSI prend le relais et gère les cas litigieux ». **Stéphane Seiller**, directeur général du RSI : « Nous avons fait des efforts sur l'accueil, les cotisations rentrent mieux, et la dynamique de travail avec l'Urssaf est positive, mais à présent la qualité de service doit prendre le pas sur les autres objectifs, car il y a encore de grosses marges de progression ». **Stéphane Seiller** et **Jean-Louis Rey**, directeur

général de l'Acoss, ont présenté un projet de réforme au gouvernement. Dès janvier 2017, sera instaurée une « *coresponsabilité* » Acoss-RSI sur le recouvrement. **Les Echos** : « *Aucune nouvelle structure juridique n'est prévue, juste une ligne hiérarchique unifiée et des moyens propres (ils ont déjà été négociés lors de la dernière convention d'objectifs)* ». **Les rôles** : le RSI va devoir lâcher un peu de son pouvoir actuel ; mais en échange il garde sa place de recouvreur des cotisations sociales, alors que ce rôle aurait pu échoir aux Urssaf. Pour **M. Seiller**, cette nouvelle organisation devrait permettre de quitter une « *logique d'encaissement de masse* » pour privilégier une « *logique de droits individuels* ». **M. Seiller** : « *Le lien qui doit être très fort entre cotisations et prestations a été affaibli par la création de l'interlocuteur social unique, quand nous avons dû confier les tâches informatiques de fond aux Urssaf. Nous souhaitons à présent remettre les droits individuels au cœur du système, et apporter des solutions adaptées aux cas particuliers* ».

<http://www.lesechos.fr/economie-france/social/0211361204484-independants-rsi-et-urssaf-vont-creer-un-nouveau-service-commun-2033707.php>

(Source : www.lesechos.fr du 10/10/2016, Solveig Godeluck)

● DSN : dernière chance pour les retardataires

Nous entrons dans la phase 3 de la déclaration sociale nominative (DSN). Quasiment toutes les entreprises devront être passées à la DSN sur la paie de janvier 2017. Si elles ne le font pas, elles encourront une pénalité. **Les procédures remplacées par la DSN** : **01)-** l'attestation employeur à destination de Pôle emploi, **02)-** la déclaration des mouvements de main d'œuvre (DMMO), **03)-** l'enquête statistique sur les mouvements de main d'œuvre (EMMO), **04)-** la radiation des contrats complémentaires, **05)-** la DUCS Urssaf, **06)-** le relevé mensuel de mission (intérim), **07)-** les autres DUCS (retraite complémentaire, prévoyance...), **08)-** les déclarations de cotisations MSA, **09)-** le recouvrement des régimes spéciaux ou particuliers. S'ajoutera à cette liste, en 2018, la DADS-U. **Elisabeth Humbert-Bottin**, directrice générale du GIP-MDS (GIP Modernisation des déclarations sociales, qui gère le portail net-entreprises.fr) : « *Les petites entreprises montrent souvent un peu d'appréhension, c'est un pas à franchir. [...] Mais au final, cela leur fait gagner du temps. Ce n'est pas, comme on l'entend parfois, faire trois fois (une fois par mois) ce qu'on aurait pu faire une fois (au trimestre). La charge de déclaration est lissée, c'est tout* ». **L'Express** : « *La DSN ne change rien sur le plan de la trésorerie puisque le paiement peut toujours s'effectuer au trimestre* ». Sur l'ensemble des entreprises devant passer à la DSN, 800 000 ne seraient pas encore préparées pour l'échéance. Mais comme les deux tiers font confiance à un expert-comptable, le chiffre est plutôt de l'ordre de 250 000 entreprises. Ces dernières, qui utilisent un logiciel de paie, devront voir avec l'éditeur du logiciel pour être prêtes dans les délais impartis. Sur 223 éditeurs de logiciel, 140 ont déjà signé la charte DSN. Mais, remarque le GIP MDS, sur ces 140, seuls 90 seraient en mesure d'assurer la DSN au jour J. Il est donc primordial pour les entreprises de savoir si leur éditeur de logiciel est prêt et, sinon, de prendre l'éventuelle décision d'en changer. Autre solution pour les entreprises n'utilisant pas de logiciel de paie : le Tese (titre emploi service). Un système qui concerne les entreprises employant moins de 20 salariés. Il fonctionne un peu comme le chèque emploi service universel (Cesu) pour les particuliers : il n'y a qu'à déclarer les rémunérations brutes de ses salariés. Certains secteurs ont créé des plateformes en ligne pour accompagner les entreprises qui le souhaitent : le BTP (bâtiment travaux publics), l'automobile, le spectacle. **Les sanctions** pour les entreprises qui ne passeraient pas à la DSN ? Il y aura sanction financière, dont le montant sera fixé par décret dans le courant du mois d'octobre. Ce montant serait de 49 euros mensuels par salarié. **L'express** : « *Comme les modifications sur la DSN sont acceptées jusqu'au mois suivant, sans aucune pénalité, le véritable couperet devrait donc tomber en mars (au moment des paies de février)* ».

http://lentreprise.lexpress.fr/rh-management/remuneration-salaire/dsn-derniere-chance-pour-les-retardataires_1839315.html

(Source : <http://lentreprise.lexpress.fr> du 11/10/2106, Marianne Rey)

[Retour au sommaire](#)

FISCALITE

● ISF : le plafonnement a coûté plus d'un milliard d'euros l'an dernier

D'après les chiffres transmis, le 10/10/16, par le ministère des Finances à Gilles Carrez, président (Les Républicains) de la commission de Finances de l'Assemblée nationale, le plafonnement de l'ISF (impôt de solidarité sur la fortune) a coûté à l'Etat 1,077 milliard d'euros de recettes en 2015 (+ 19 % sur un an). Sur 342 942 foyers qui paient l'ISF, 9 575 ont bénéficié du plafonnement (contre 8 872 en 2014). Pour rappel, l'ISF est dû par les ménages dont l'impôt sur le revenu dépasse 1,3 million d'euros. **M. Carrez** : « *La gauche se retrouve avec un plafonnement de l'ISF qui coûte plus cher que le bouclier fiscal qu'elle dénonçait sous le quinquennat précédent* ». Qui a bénéficié du plafonnement ? Les ménages disposant d'une fortune supérieure à 10 millions d'euros ; ils « *en ont capté 87,7 % du bénéfice, soit 944 millions d'euros* ». Si le plafonnement de l'ISF n'avait pas existé, ils auraient payé un montant moyen d'ISF de 363 000 euros ; là, le montant moyen de leur ISF a été de 100 200 euros. Le gouvernement a donc décidé d'inclure dans son projet de loi de finances 2017 un mécanisme dit anti abus, mécanisme qui pourrait rapporter 50 millions d'euros par an. **La Tribune** : « *Selon Bercy, une partie des contribuables qui devraient payer l'ISF parviennent à s'y soustraire, en reversant leurs revenus imposables à des holdings pour qu'ils ne soient pas pris en compte dans le calcul du plafonnement* ». Du coup, le gouvernement compte mettre fin à cette situation « *en réintégrant dans le calcul du plafonnement les revenus des contribuables artificiellement minorés par le recours à la holding* ».

<http://www.latribune.fr/economie/france/isf-le-plafonnement-a-coute-plus-d-un-milliard-d-euros-l-an-dernier-606492.html#xtor=EPR-2-%5BI-actu-du-jour%5D-20161011>

(Source : www.latribune.fr du 11/10/2016, avec AFP)

● Impôts : 10 idées fausses sur le prélèvement à la source

Tour d'horizon avec **Bruno Parent**, directeur général des Finances publiques : **10 idées fausses sur le prélèvement à la source.**

01)- La mensualisation généralisée aboutirait au même résultat. Faux, répond M. Parent. Actuellement existe un décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur le revenu correspondant. Pour que les mensualités d'un contribuable soient réduites, il faut que les revenus de ce dernier aient baissé l'année précédente. En ce qui concerne une baisse brutale de revenus en cours d'année, le contribuable, s'il a la possibilité d'étaler ses paiements, ne peut toutefois pas modifier le montant de l'impôt qu'il doit. Le prélèvement à la source (PAS) modifie cet état de fait : « *si mon revenu disparaît, je ne suis, par définition, pas prélevé* ».

02)- Les seuls bénéficiaires de la réforme seront les salariés et les retraités. Non, car le dispositif s'applique également aux revenus des professions indépendantes et à ceux tirés de la propriété d'immeubles. **M. Parent** : « *Certes, pour ces catégories, il ne s'agira pas à proprement parler d'une retenue à la source. Mais ils bénéficieront bien du caractère contemporain du recouvrement* ».

03)- La confidentialité ne pourra pas être respectée. Faux. Le contribuable ne désirant pas que son employeur connaisse son taux de prélèvement aura le choix entre deux solutions : **a)** L'individualisation du taux entre les deux membres du couple. « *L'employeur de celui qui touche le salaire le plus faible appliquera un taux faible* » ; **b)** Un taux neutre, indépendant de la situation du foyer et correspondant au seul niveau du salaire versé. « *Le contribuable versera le complément directement à l'administration fiscale* ».

04)- Le dispositif va inciter les contribuables à ne pas faire certaines dépenses qui ouvrent droit à des réductions ou crédit d'impôt. Pour M. Parent, le dispositif est neutre à cet égard. **M. Parent** : « *Les dépenses en question effectuées en 2017, année de transition, donneront lieu à une restitution de l'avantage fiscal correspondant à l'été 2018 (alors même que l'impôt sur les revenus de 2017 sera annulé) ; les dépenses 2018 seront prises en compte lors de la liquidation de l'impôt en 2019 et ainsi de suite, exactement comme aujourd'hui* ».

[Retour au sommaire](#)

05)- La réforme va conduire à prélever des contribuables modestes non imposables du fait de leurs réductions ou crédits d'impôt. Faux. **M. Parent** : « *Il est prévu un taux de prélèvement égal à zéro s'ils sont non imposables deux années de suite* ».

06)- Les collecteurs (entreprises, collectivités territoriales, caisses de retraite...) devront faire face à une multitude de situations pour appliquer le taux de prélèvement.

M. Parent explique que c'est inexact car seules peuvent se présenter deux situations :
a) L'administration transmet à l'employeur le taux de prélèvement propre au contribuable ; le logiciel de paie ou de paiement de la retraite le prend donc automatiquement en compte ;
b) Sinon, le logiciel applique automatiquement le taux neutre prévu par la loi.

07)- L'Etat met ses recettes en danger du fait de l'année de transition. **M. Parent** : « *En 2017, les contribuables acquitteront l'impôt correspondant aux revenus 2016, en 2018 ils acquitteront le prélèvement à la source sur leurs revenus 2018. Il n'y aura pas d'année sans impôt, pas plus que d'année avec un double impôt* ».

08)- Ce système est conçu pour que l'Etat gagne en trésorerie. Faux. Pour M. Parent, comme l'impôt est payé actuellement sur dix mois, et que le PAS sera effectué sur douze mois, ce ne sera pas le cas. **M. Parent** : « *L'abattement de 10 % sur les salaires est intégré au taux de prélèvement. Le taux neutre, s'il est moins favorable, pourra être changé* ».

09)- Ce dispositif fragilise le taux de recouvrement de l'impôt sur le revenu, qui est élevé. Non. **M. Parent** : « *Les cotisations sociales salariales, qui sont depuis longtemps recouvrées auprès des employeurs, connaissent également un très bon taux de recouvrement (99,5 %)* ».

10)- Le PAS permettra d'alléger à terme les charges de l'administration de plusieurs dizaines de milliers d'emplois. M. Parent rappelle que 1 200 agents seulement se consacrent au recouvrement spontané de tous les impôts des particuliers. **M. Parent** : « *Ce chiffre n'a [donc] pas de sens* ».

http://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/0211381673373-dix-idees-faussees-sur-le-prelevement-a-la-source-2034211.php#xtor=EPR-3038-%5Bnl_ideesdebats%5D-20161012-%5BProv_%5D-1413980%402

(Source : www.lesechos.fr du 11/10/2016, Bruno Parent)

● **Le Medef réclame 30 milliards d'euros d'allègements de charges en plus**

Le 11/10/16, **Claude Tendil**, président de la commission protection sociale et membre du conseil exécutif du Medef, s'est exprimé dans le journal Les Echos. **Sujet** : Présenter les propositions du Medef en matière de financement de la protection sociale. Ainsi, M. Tendil a commencé par réclamer un allègement supplémentaire de charges de l'ordre de 30 milliards d'euros pour les entreprises. Pourquoi ? Pour réduire le coût de l'emploi pour tous les salaires, y compris intermédiaires et élevés, « *alors qu'actuellement les allègements de charges sont concentrés sur les bas salaires* ». **Le Medef** : « *[Le Medef propose] d'instaurer une franchise de cotisations sur pratiquement les 1 000 premiers euros de salaire mensuel, ce qui permettra de supprimer les nombreux effets de seuil actuels, à 1,6 Smic, puis 2,5, puis 3,5 Smic* ». Sur les 30 milliards d'allègement de charges, 20 milliards seraient consacrés à cette franchise de cotisations (bénéficiant à tous les emplois), les 10 milliards restants servant « *à amplifier les baisses de cotisations sur les bas salaires "pour continuer à soutenir les emplois peu qualifiés"* ». Comment financer ce nouvel allègement « *massif* » des charges, « *qui s'ajouterait aux 40 milliards d'euros annuels du pacte de responsabilité* » ? **Les pistes avancées par M. Tendil** : « *S'attaquer au poids de la dépense publique, et financer plus fortement la protection sociale via l'impôt* ». **M. Tendil** : « *Tout ce qui relève de la solidarité nationale doit être financé non par les cotisations, mais par un impôt à assiette large, TVA ou CSG* ». Afin de restaurer la compétitivité des entreprises françaises, le Medef estime que sont nécessaires 60 milliards d'euros d'allègements fiscaux. Il faudrait donc aussi que « *le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) soit transformé en baisse de charges sociales "dès 2018"* ». **L'Express** : « *En début d'année, le président François Hollande avait déclaré vouloir transformer le CICE en baisse définitive de charges sociales au-delà de 2017, sans s'engager sur un calendrier précis* ».

[Retour au sommaire](#)

http://lentreprise.lexpress.fr/gestion-fiscalite/impots-taxes/le-medef-reclame-30-milliards-d-euros-d-allegements-de-charges-en-plus_1839955.html

(Source : <http://lentreprise.lexpress.fr> du 12/10/2016, avec AFP)

● L'avantage fiscal du diesel va être étendu à l'essence pour les entreprises, annonce Royal

Le 13/10/16, **Ségolène Royal**, ministre de l'Energie, a déclaré que l'avantage fiscal accordé au diesel depuis de nombreuses années pour les véhicules professionnels sera étendu à l'essence. Une mesure qui entrera en vigueur de manière progressive, « *en deux ans* ». Première étape le 01/01/2017. **Mme Royal** : « *Nous allons donner à l'essence le même avantage dont bénéficie le diesel. On ne va pas retirer un avantage au diesel pour tenir compte de la place de l'industrie du diesel [en France, ndlr], pour lui donner le temps de cette mutation vers les transports propres, mais il n'y a aucune raison que l'essence ait un désavantage* ». L'industrie automobile a réagi à cette annonce, le gazole étant, avec 5,5 millions de véhicules roulant à cette énergie, le premier carburant vendu dans l'Hexagone. **Le syndicat FO de PSA**, le 12/10/16 : « *[Une] chasse au diesel [menacerait] d'impacter violemment l'emploi [dans l'industrie automobile et notamment chez PSA, où] 18 000 emplois européens dépendent [de ce type de moteur]* ».

[http://www.challenges.fr/automobile/royal-annonce-l-extension-de-l-avantage-fiscal-du-diesel-a-l-essence-pour-les-entreprises_432724#xtor=EPR-1-\[ChaActu10h\]-20161013](http://www.challenges.fr/automobile/royal-annonce-l-extension-de-l-avantage-fiscal-du-diesel-a-l-essence-pour-les-entreprises_432724#xtor=EPR-1-[ChaActu10h]-20161013)

(Source : www.challenges.fr du 13/10/2016, avec AFP)

LA VIE DES ENTREPRISES

● Renault annonce l'embauche de 1 000 salariés en CDI en France

Le 11/10/16, Renault a annoncé le recrutement en France de 1 000 salariés en CDI d'ici la fin de l'année 2016. **Renault** : « *[Ces recrutements s'ajoutent] aux 1 000 embauches en 2015 et aux 1 000 recrutements annoncés au mois de février 2016 [et portent à] 3 000 le nombre de nouveaux collaborateurs recrutés en CDI entre 2015 et 2016. [...] Le groupe dépasse ainsi largement [les 760 recrutements inscrits dans l'accord de compétitivité signé en 2013 avec trois syndicats, synonyme d'efforts pour les salariés et de milliers de suppressions de postes]* ». **Challenges** : « *Avant cette annonce, le groupe évaluait à environ 7 200 suppressions nettes de postes les départs (via des non-remplacements de postes, départs volontaires ou préretraites) sur la période 2013 à 2016* ». **Carlos Ghosn**, PDG de Renault : « *Avec l'accord signé en 2013, nous avons montré qu'un modèle social solide est un puissant soutien à la croissance du groupe. Trois ans après, tous les engagements ont été tenus ou dépassés. Aujourd'hui, Renault est plus fort en France et recrute à nouveau pour soutenir sa croissance et préparer l'avenir* ». Les syndicats ont réagi à l'annonce du groupe. **SUD** : « *[Les embauches prévues] restent insuffisantes face à l'explosion du nombre de départs. [...] Pour retrouver le niveau d'emploi de 2013, [il faudrait] 7 000 embauches en CDI dans le groupe* ». **Renault** a expliqué que les nouveaux recrutements vont avoir lieu « *pour moitié dans les usines et pour l'autre moitié dans les autres secteurs du groupe, principalement dans les métiers de l'ingénierie et dans les fonctions tertiaires. [...] Ils porteront sur toutes les catégories professionnelles (ouvriers, techniciens, ingénieurs et cadres) et s'adresseront aussi bien à des jeunes diplômés qu'à des profils expérimentés* ».

[http://www.challenges.fr/emploi/marche-de-l-emploi/emploi-le-constructeur-automobile-renault-annonce-1-000-embauches-en-cdi-en-france_432487#xtor=EPR-1-\[ChaActu10h\]-20161012](http://www.challenges.fr/emploi/marche-de-l-emploi/emploi-le-constructeur-automobile-renault-annonce-1-000-embauches-en-cdi-en-france_432487#xtor=EPR-1-[ChaActu10h]-20161012)

(Source : www.challenges.fr du 12/10/2016, avec AFP)

[Retour au sommaire](#)

LA VIE DES DEPARTEMENTS

● Pontoise : Les péniches contrôlées aux écluses

Le matin du 12/10/16, sur la réquisition du procureur de la République, des contrôles ont été effectués à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines). Trois péniches ont été visitées par une dizaine de militaires, qui étaient postés aux écluses de Pontoise (où passent, en moyenne, 25 bateaux par jour). Etaient présente également une équipe de cynophile de Beynes. L'objectif avait plusieurs buts : vérifier qu'il n'y avait pas de travail dissimulé, de recel de vol

ou de transports de stupéfiants. Aucune infraction n'a été relevée chez les marinières contrôlés.

[http://www.leparisien.fr/val-d-oise-95/pontoise-les-peniches-controlees-aux-ecluses-12-10-2016-6199071.php#xtor=EREC-1481423529----"Default_value"@1](http://www.leparisien.fr/val-d-oise-95/pontoise-les-peniches-controlees-aux-ecluses-12-10-2016-6199071.php#xtor=EREC-1481423529----)

(Source : www.leparisien.fr du 12/10/2016)

LEGISLATION / RAPPORTS DIVERS

● Certification des comptes du régime général de sécurité sociale - Exercice 2015

→ **Présentation de la Cour des comptes** : « *La Cour des comptes rend public, le 27 juin 2016, son rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale pour l'exercice 2015. Le fait que la Cour s'assure de la régularité, de la sincérité et de la fidélité de ces comptes constitue un atout en termes de transparence et de fiabilité pour les finances sociales. Pour la troisième année consécutive, la Cour certifie les comptes de la totalité des entités du régime général avec 33 réserves, comme en 2014. Si certaines réserves ont été levées ou allégées, notamment sur les branches famille et recouvrement, de nouvelles ont été formulées sur les branches maladie et accidents du travail-maladies professionnelles (AT-MP).* »

→ **Le rapport dans sa totalité (149 pages)** :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/164000390.pdf>

(Source : www.ladocumentationfrancaise.fr, octobre 2016)

● IGAS : Les plateformes collaboratives, l'emploi et la protection sociale

→ **Présentation de l'Igas** : « *Ce rapport est une première tentative, à l'initiative de l'IGAS, pour décrire et analyser, en France, l'impact des plateformes collaboratives (comme Uber, Airbnb ou Leboncoin... sur le marché du travail, les formes d'emploi, la sécurité sociale, l'assurance chômage... Il repose sur une revue de la littérature académique publiée en France et à l'étranger, sur une enquête de terrain auprès d'une vingtaine de plateformes collaboratives, et sur des entretiens avec des travailleurs collaboratifs, des experts, des partenaires sociaux ainsi que des membres des principales administrations concernées. Il formule une trentaine de recommandations afin d'améliorer les conditions de travail et la protection sociale des travailleurs collaboratifs sans bouleverser les modèles économiques innovants des plateformes.* »

→ **Le résumé du rapport (1 page)** :

http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/Plateformes-collaboratives_resume.pdf

→ **Le rapport dans son intégralité (166 pages)** :

<http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2015-121R.pdf>

(Source : www.igas.gouv.fr, Nicolas Amar et Louis-Charles Viossat)

LIVRES / REVUES DIVERSES

● « Va-t-on payer pour travailler ? » de Valérie Segond

→ **Présentation de l'éditeur** : « *De futurs pilotes contraints, pour se qualifier, de déboursier 100 000 euros. Des chercheurs payés par l'État travaillant presque gratuitement pour le privé. Des cadres poussés au surinvestissement qui explosent en vol. Des clients qui, croyant participer à des jeux, font le job d'anciens salariés. Des bénévoles assumant des opérations aussi lucratives que l'Euro 2016. Des cadres au chômage amenés à faire des chèques exorbitants pour s'installer en franchisés. Tout cela se passe en France. Où, on vous l'a dit et répété, le travail est cher et soumis à des règles rigides. Ce qui a nourri chez vous un sentiment diffus de culpabilité. Mais ce que l'on vous a soigneusement caché, ce sont les mécanismes mis en œuvre pour abaisser son coût. Tout ceci, pensez-vous, ne concerne que les autres. En êtes-vous si sûr ? »*

→ **Biographie de l'auteur** : Collaboratrice au journal *Le Monde*, **Valérie Segond**, grand reporter et éditorialiste à *La Tribune*, puis chroniqueuse à *France Culture*, réalise de grandes enquêtes sur l'économie et le marché du travail.

« **Va-t-on payer pour travailler ?** » de Valérie Segond. Stock. 304 pages. 12 octobre 2016

<http://www.editions-stock.fr/va-t-payer-pour-travailler-9782234081765>

(Source : www.editions-stock.fr, 12/10/2106)

[Retour au sommaire](#)

Le.Crible, la lettre d'information hebdomadaire de l'Urssaf Ile-de-France. En ligne tous les mardis
Directeur de publication : le directeur Philippe Renard
Rédacteur en chef : Eric Tessier
Contact : eric.tessier@urssaf.fr

Si vous ne désirez plus recevoir cette newsletter, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante :

eric.tessier@urssaf.fr

A l'inverse, si vous n'êtes pas abonné(e) et désirez l'être, merci d'envoyer un mail à la même adresse :

eric.tessier@urssaf.fr

Si vous êtes abonné(e) et changez d'adresse électronique, et si vous souhaitez rester abonné(e), merci d'envoyer votre nouvelle adresse électronique à la même adresse : eric.tessier@urssaf.fr